



FLASH INFO

SECHERESSE

Recensement des dommages éventuellement subis par les Azassiens.

Plusieurs habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part de dommages constatés sur leurs maisons (fissures, mouvements de terrain, etc.) après l'été 2016. Ces dommages peuvent avoir pour conséquence un état de sécheresse durant l'été.

La commune peut donc demander le classement en état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat **si le nombre de sinistrés est au moins égal à dix.**

Dans ce cas, la mairie déposera une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture, accompagnée de l'ensemble des demandes des administrés souhaitant pouvoir bénéficier d'une indemnisation si l'état de catastrophe naturelle était effectivement reconnu.

Si vous avez constaté des dégâts qui pourraient être liés à une sécheresse durant l'été 2016 et pensez en être victime, vous devez vous signaler auprès de la Mairie et présenter l'ensemble des éléments décrits ci-dessous.

*JE PENSE AVOIR SUBI DES DOMMAGES LIES A LA
SECHERESSE.*

QUE DOIS-JE FAIRE ?

*1 – FAIRE UN COURRIER MENTIONNANT L'ENSEMBLE
DES DONNEES CI-DESSOUS :*

- *Dégâts constatés*
- *Date de constatation de ces dégâts*
- *Cause présumée et date du sinistre*
- *Photos éventuelles*

2 – TRANSMETTRE CE RAPPORT :

- *A la mairie avant le **31 décembre 2017.***
-

Le Maire
Christine ANTONSANTI